

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Séance du 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Étaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme RIZZO Julie, Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, Mme DESBIENDRAS Séverine

M DELHALLE David donne procuration à Mme RUYSSCHAERT Alexandra

Mme HIBON Elodie donne procuration à M RASSE Baptiste

M CLABAU Franck donne procuration à M PEGARD François

Mme ROUSSEL Bénédicte donne procuration à Mme GOURLIN Claudy

Absent : M BELLENGREVILLE Daniel,

Secrétaire de séance : M PEGARD François

Avant de passer à l'ordre du jour, M le Maire demande une minute de silence en hommage au décès de M DELOISON Gérald ancien deuxième adjoint.

ORDRE DU JOUR

1. Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. M Pegard François se propose. Le conseil municipal accepte.

2. Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2021

Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce compte rendu et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet. M le maire demande si le conseil municipal approuve le compte rendu du 27 novembre 2021. Le compte rendu est approuvé.

3. Subvention séjour ski-études collège de Gamaches

M le Maire présente au conseil municipal un courrier du Collège de Gamaches d'une liste d'élèves inscrits pour un séjour ski-études au collège de Gamaches.

Mr le Maire précise que cette subvention est allouée une seule fois dans la scolarité. Il y a 3 élèves inscrits mais deux élèves sont concernés par la subvention. L'autre élève ayant obtenu la contribution de la commune.

Le montant alloué est de 55 €. M le Maire demande au conseil municipal de reconduire ce montant.

Les élèves concernés sont : GREBOVAL Léo et TASSART Léandre.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de reconduire la subvention de 55 € et d'inscrire ces sommes au BP 2022, chapitre 65.

4. Renouvellement contrat assurance risque statutaire 2022-2025

Le Maire rappelle :

Que la commune a par délibération du 12/02/2021 demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL (décès + Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + maladie professionnelle (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi traitement sur la base du décret 2011-1245 **Taux : 8.10 %**

Risques garantis : Traitement brut indiciaire + NBI – Régime indemnitaire à hauteur de 30 % - Charges patronales à hauteur de 10 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires (agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre – accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + maladie professionnelle (franchise 10 jours fermes par arrêt) + grave maladie + maternité + paternité + adoption **Taux : 1.50 %**

Risques garantis : Traitement brut indiciaire + NBI – régime indemnitaire à hauteur de 30 % - charges patronales à hauteur de 10 %

5. CCVS : PADD concernant le PLUI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 22/06/2017 prescrivant l'élaboration du PLUI sur le territoire de la communauté de communes des Villes Soeurs,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de l'organe délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grands axes suivantes, déclinés en orientations et objectifs :

1. Réinvestir et réactiver les fondamentaux du territoire pour reconquérir une attractivité économique et résidentielle
 - 1.1. *Consolider l'armature urbaine et industrielle de l'intercommunalité*
 - 1.1.1 S'appuyer sur la vivacité des pôles moteurs historiques comme leviers aux dynamiques de développement
 - 1.1.2 Conforter l'armature économique du territoire, inscrit dans la Glass Vallée
 - 1.1.3 Renouveler les outils du développement numérique
 - 1.2. *Valoriser le patrimoine urbain et touristique*
 - 1.2.1. Reconquérir le bâti délaissé
 - 1.2.2. Affirmer le pôle gare comme porte d'entrée du territoire
 - 1.2.3. Accroître et diversifier l'offre touristique depuis le littoral
 - 1.3. *Retrouver le chemin de la croissance démographique*
 - 1.3.1. Agir sur le parc résidentiel pour accueillir une nouvelle population
 - 1.3.2. Porter une stratégie démographique ambitieuse
 - 1.3.3. Assurer une offre en équipements publics adaptée aux usages et efficace
2. Restituer les liens Terre-Mer pour l'agrégation du territoire.
 - 2.1. *Faire de la Bresle un axe d'organisation et de cohésion*
 - 2.1.1. Organiser les mobilités depuis et vers le pôle central
 - 2.1.2. Articuler l'offre résidentielle avec l'offre de services et d'équipements
 - 2.2. *Révéler les identités et spécificités des paysages entre terre et mer*
 - 2.2.1. Renforcer la vitalité de l'espace agricole et de l'espace maritime
 - 2.2.2. Accroître le rôle de la forêt dans un triptyque forêt-terre-mer
 - 2.2.3. Accompagner le développement des filières énergétiques respectueuses du territoire
3. S'affirmer comme territoire de bien-être et du bien vivre en lien avec l'identité patrimoniale et touristique
 - 3.1. *Accroître le rapport avec la nature et le territoire*
 - 3.1.1. Assurer un développement résilient face aux aléas
 - 3.1.2. Accompagner le renforcement des circuits courts et la valorisation du terroir
 - 3.1.3. Garantir la préservation de la ressource en eau
 - 3.1.4. Préserver voire restaurer les espaces supports de la richesse et de la fonctionnalité environnementale
 - 3.2. *Mettre en œuvre un urbanisme paysager*
 - 3.2.1. Concevoir des aménagements respectueux du paysage naturel et bâti
 - 3.2.2. Mettre en scène les éléments d'architecture locale

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales. M Rasse Baptiste demande quels sont les impacts sur les parcelles classées en zone N ? Pourquoi le camping est classé en NC ainsi que le cimetière ? Quel est l'impact des parcelles en

zone A qui sont désormais construites ? Pourquoi les extensions ne sont pas classées en zone ND mais en zone A ?

Pourquoi le PRL est classé en NC **MAIS PAS** le cimetière ? Pourquoi n'est pas prise en compte une zone d'agrandissement du cimetière ? " ;

Pourquoi les extensions du centre bourg ne sont pas classées en zone ND (comme le quartier les Camprêts) mais en zone A ? ;

Pourquoi dans le secteur de la Place du Soleil Levant, les parcelles le long de la rue Jean Madelon ne sont pas dans la partie zone U ?

M le Maire répond s'être rendu à une réunion de travail sur le PLUI avec le 1^{er} adjoint et avoir listé des parcelles pour les rendre constructibles et que cela sera étudié. En ce qui concerne les parcelles Place du Soleil Levant elles ne peuvent être en zone U du fait de la proximité d'une ferme.

Après délibération, le conseil municipal à 7 voix pour et 2 abstentions (M RASSE et Mme SAINT GERMAIN) approuve le PADD du PLUI de la CCVS.

6. CCVS : Changement de dénomination d'un itinéraire de randonnée : « chemin entre verre et terre »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121-29, L.22-12-1 et L.2212-2 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs a engagé des travaux, qui sont actuellement en cours, afin de procéder à la réfection complète du chemin dit « Chemin des étangs »,

Considérant que cet itinéraire, qui serpente en fond de vallée, à vocation à devenir une artère de circulation douce irriguant le territoire de Gamaches au Tréport/Mers :

Considérant qu'à ce titre, sa dénomination – informelle – de « chemin des étangs » n'est pas forcément adaptée à sa promotion, raison pour laquelle les membres du Bureau communautaire souhaitent qu'elle puisse être revue et officialisée par un acte officiel du Conseil Communautaire ;

Considérant la proposition du Bureau communautaire de dénomination du chemin : « chemin entre verre et mer » ;

Considérant qu'il appartient aux autorités municipales de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à la mise en place des signalétiques de sécurité, directionnelles et touristiques ;

Considérant que la communauté de communes va solliciter ultérieurement les maires territorialement compétents pour la prise des arrêtés de circulation idoines, et les conseils municipaux pour la réitération de la dénomination de la voie ;

M Heckmann Harry s'étonne que la commune doive entretenir le chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour et 2 abstentions (Mme RUYSSCHAERT et M HECKMANN) acte la dénomination de « chemin entre verre et mer » pour l'itinéraire de randonnée allant de Gamaches au Tréport/Mers qui serpente en fond de vallée.

7. Camping : indemnité journalière pour irrégularités (mise en place 01/02/2022)

Suite aux recommandations de l'huissier en charge de la réglementation de notre PRL et du recouvrement pour les impayés, il nous propose d'instaurer une indemnité journalière de 50 € pour les irrégularités suivantes :

- Absence de déclaration de travaux en mairie
- Travaux exécutés sans accord de la mairie
- Travaux exécutés sans respect du règlement intérieur

Le mode de recouvrement sera fait au moyen d'un titre de recette sur le budget camping.
Le conseil municipal à 8 voix pour (M Heckmann n'ayant pas participé au vote) accepte d'instaurer une indemnité de 50 € par jour pour les irrégularités citées dessus et autorise M le Maire à établir les titres de recettes pour les résidents en infraction.

8. Camping : Taxe enlèvement des ordures ménagères

M le Maire rappelle que la CCVS a signalé que les campings ne sont pas soumis à la taxe des enlèvements des ordures ménagères. Dans une logique d'équité entre contribuable, une redevance camping de 40 € par emplacement par an est proposée. Cette action a été votée en conseil communautaire pour une mise en place en 2022. Pour notre commune, actuellement nous avons 136 parcelles louées sur notre PRL, ce qui correspond à une taxe de 5 440 € par an. La CCVS nous a précisé que cette taxe sera imputée sur le budget camping. Il convient donc que la commune émettre un titre à chaque résident pour le paiement de cette taxe. M le Maire demande au conseil municipal d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux résidents du PRL pour un montant de 40 € par emplacement et par an et de l'autoriser et d'établir un titre de recettes aux résidents du parc pour la perception de celle-ci.

Le conseil municipal à 8 voix pour (M Heckmann n'ayant pas participé au vote) accepte d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux résidents du PRL de 40 € par emplacement et par an.

9. Régie salle des fêtes : modification périodicité de versement, remplacement système de caution par acompte

M le Maire explique sur demande de la SGC Baie de Somme qu'il convient de modifier la périodicité des versements de mensuellement à trimestriellement concernant l'acte de régie de la salle des fêtes et de supprimer le système de caution bancaire par un acompte minimum de 70 % du prix de la salle. Nécessité sera faite de prendre tous les arrêtés qui s'imposent pour mise à jour et modification du contrat de location de la salle des fêtes. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

10. Régie barque : suppression de cette régie pour l'intégrer dans la régie diverses et modification périodicité de versement

M le Maire informe la nécessité de supprimer cette régie barque vu le peu d'existence de fonctionnement constaté et de l'intégrer dans la régie existante « régie diverses » et de modifier la périodicité des versements de mensuellement à trimestriellement concernant l'acte de régie diverses. Nécessité sera faite de prendre tous les arrêtés qui s'imposent pour mise à jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

11. Devis : restauration du monument aux morts

M le Maire rappelle que dans le cadre du concours du village fleuri, il a été entrepris une remise en état et un aménagement particulier au monument aux morts. Des devis ont été demandés pour la restauration du monument. Cette restauration comprend le nettoyage du monument aux morts et la restauration des gravures à la feuille d'or. 3 entreprises ont été sollicitées et deux ont répondu.

Les pompes funèbres CARBONNIER et les pompes funèbres POYE VACOSSAINT.

Les montants sont les suivants :

POYE VACOSSAINT : comprenant le nettoyage du monument, restauration des gravures, remise en peinture des drapeaux) = 2 206 € TTC.

CARBONNIER : comprenant le ponçage des surfaces à graver, gravure et nettoyage du monument = 5 884 TTC.

La différence de prix s'explique que l'entreprise CARBONNIER ponce intégralement les lettres gravées pour re graver sur un monument vierge.

Le conseil municipal opte pour le devis CARBONNIER pour un montant de 5 884 € TTC mais sollicite un 3^{ème} devis à l'entreprise ROUSSEL du Tréport pour comparaison et à l'issue de ce devis autorise le Maire à signer la meilleure offre. Le choix sera soit l'entreprise CARBONNIER ou l'entreprise ROUSSEL.

Le conseil municipal autorise M le Maire à inscrire cette dépense au BP 2022, section investissement.

12. Budget annexe lotissement les Camprets : passage en M57 au 01/01/2022

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52, et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M 57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022 pour le budget annexe lotissement les Camprets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget annexe du lotissement les Camprets de la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

MAINTIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Enfouissement des réseaux rue de la Bresle et rue des Petits Près : plan de financement

M le Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour l'enfouissement des réseaux rue de la Bresle et des Petits Près.

Travaux électriques

Le plan de financement est le suivant pour les travaux électriques :

- participation de la commune 55 % du coût hors taxes de l'opération soit **42 409,29 €**
- montant pris en charge par la Fédération 45 % soit..... 34 698,51 €
- TVA avancée par la Fédération..... 14 687,20 €

Total : 91 795,00 € TTC

Travaux éclairage :

Le plan de financement des travaux d'éclairage est le suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)11 802,64 €

- Contribution de la commune20 089,60 €

Total : 31 892,24 € TTC

Travaux communications électroniques

Le plan de financement de l'opération d'installations de communications électroniques est le suivant :

- Part de financement de la FDE 80 (40 % du coût HT)..... 8 272,74 €

- **Contribution de la commune 60 %**..... **12 409,11 €**

- TVA avancée par la FDE 80..... 3 939,40 €

Total : 24 621,25 € TTC

Le montant total restant à charge pour la commune concernant l'enfouissement des réseaux s'élève à 74 908 €. M le Maire propose au conseil municipal de signer la convention relative à ce projet, d'inscrire cette dépense au BP 2022 et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'entreprendre ces travaux et autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et d'inscrire cette dépense au BP 2022, section investissement.

M RASSE Baptiste invite Monsieur le maire à prendre contact avec la FDE80, puisqu'il n'a pas participé au rendez-vous de pré-chantier", afin de communiquer les délais d'intervention et la période du chantier aux riverains.

14. Devis travaux divers : passages piétons, remplacements de lampadaires en LED

Suite à la réunion de conseil en date du 19 novembre 2021, il a été demandé des devis pour éclairer les passages piétons et de remplacer certains lampadaires en LED.

Les remplacements des lampadaires en LED concernent les rue de la Fonderie, Caserne des pompiers, Rue Dieudonné Beauvisage, Mairie) et l'église pour les projecteurs (subvention du département déduite 40 %) = **8 152 € à la charge de la commune.**

M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour le remplacement des lampadaires, d'inscrire cette dépense au BP 2022 et de signer tous documents concernant ce dossier. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'éclairage des 4 passages piétons (RD 1015), le montant restant à **charge pour la commune s'élève à 7 922 €**, déduction faite de l'aide de la FDE (20 %). M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour l'éclairage des 4 passages piétons sur la RD 1015, d'inscrire cette dépense au BP 2022 et de signer tous documents concernant cette affaire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

15. Devis travaux RD 1015

M le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil du 19 novembre 2021, l'assemblée a décidé de surseoir à statuer sur le remplacement des pavés en demandant de plus amples informations à la DDTM sur la réglementation de réfection de la RD 1015.

La DDTM a transmis les éléments techniques. Les entreprises ARHTP et BTTP ont transmis de nouveaux devis en prenant en compte ses spécificités qui s'élèvent à :

BTTP : 45 789.60 € TTC

ARHTP : 35 797.80 € TTC

M le Maire précise que ces travaux seraient imputés en dépenses de fonctionnement et non en investissement étant donné qu'il s'agit de réfection et non de création.

Mme Ruyschaert sur demande de M Delhalle demande si ces travaux peuvent être subventionnés par la DDTM. M le Maire répond par la négative.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite aux devis et des réparations seront entreprises en régie par les employés communaux.

16. Salle des associations : branchement individuel électrique

M le Maire informe le conseil municipal que la salle des associations ne possède pas de compteur électrique individuel et que celui-ci est branché à la salle des fêtes. Par souci de sécurité et de normes il convient d'installer un tableau général basse tension. Par la suite il conviendra de raccorder ce tableau dans un nouveau coffret électrique en bordure de route par ENEDIS. L'entreprise EEP présente un devis pour l'installation du TGBT de 6 013.90 €. Il conviendra d'ajouter le montant forfaitaire pour le branchement et l'installation du coffret en limite de propriété par ENEDIS d'un montant de 2 000 €. Les agents communaux devront amener la gaine du coffret au TGBT. M le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce devis, d'inscrire cette dépense au BP 2022 et de signer tous documents relatifs à ce dossier. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

M Rasse précise qu'il conviendrait de prendre contact avec l'architecte Seigneur, maître d'œuvre de la construction de la salle des associations afin d'obtenir les plans d'installation du chauffage et de l'électricité.

Il précise qu'il est regrettable d'avoir eu une municipalité qui a accepté "une fin de chantier" sur ce bâtiment sans exiger les plans des installations électriques et de chauffage auprès de l'architecte. Il précise que l'installation électrique établit lors de la construction ne respecte pas les normes, le système de chauffage et les panneaux solaires ne fonctionnent pas du jour de la mise en route du bâtiment. Ces anomalies non vérifiées par la municipalité à la construction auront un impact significatif sur les finances de la commune pour la mise aux normes des branchements électriques, le démontage et le remplacement du système de chauffage dont l'installateur initial a fait faillite. Rien que l'aspect électrique constitue une dépense de sécurité d'environ 10 000 €."

17. Devis : signalétique parcours de santé, mairie-école, camping (Présentation par M RASSE Baptiste et HECKMANN Harry)

M le Maire informe que M RASSE Baptiste et M Heckmann ont sollicité des devis à LUCAS PUB, RG LEBEUF, pour la signalétique du parcours de santé (2 panneaux 100 x 70 cm + 4 panneaux de direction 50 x 30 cm), mairie-école, village fleuri (15 panneaux 20 x 30 cm) et une bâche pour les inscriptions à l'école (350 x 80 cm)

Le devis LUCAS PUB s'élève à 1 285.20 €.

RG LEBEUF a communiqué les modèles de pancartes sans prix

L'entreprise VALIN quant à elle a transmis un devis uniquement pour la signalétique mairie-école. Le montant s'élève à 2 236.77 € HT.

Le conseil municipal décide de surseoir à statuer afin d'avoir d'autres devis comparatifs.

18. Subvention exceptionnelle : ACPG CATM

M le Maire informe le conseil avoir rencontré le président de l'ACPG CATM l'informant que le compte de l'association est à découvert en raison des frais bancaires. Il sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir solder le découvert et d'augmenter la subvention communale pour l'année 2022. Le montant des frais bancaires s'élève à 113.20 €. Le président de l'association sollicite une subvention de 200 € pour 2022. M le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 115 € pour couvrir les frais bancaires et concernant la subvention communale de la voter lors d'une prochaine réunion de conseil municipal en même temps que les autres subventions.

Mme Ruyschaert pose la question de la part de M Delhalle : est-ce que la demande émane d'un courrier ou de façon verbale ? M le Maire répond que la demande a été faite par courrier mais également verbalement. M Delhalle propose une subvention de 150 €.

Le conseil municipal accepte de verser exceptionnellement une subvention d'un montant de 115 € afin de couvrir les frais bancaires.

M Rasse Baptiste suggère au Président l'ACPG CATM de changer d'organisme bancaire afin de ne plus avoir de frais bancaires semblable à une autre association du village. Les membres du conseil suggèrent également de s'associer avec la section de GAMACHES.

19. Informations

M le Maire rappelle qu'une réunion publique si les conditions sanitaires le permettent en présence de M DELAHAYE, maire de Mons Boubert est programmée le 25 février 2022 à 18h00 à la salle polyvalente pour expliquer la gestion différenciée et les critères pour pouvoir garder nos 2 fleurs dans le cadre du village fleuri.

M le Maire informe que le déménagement du secrétariat est programmé aux prochaines vacances scolaires d'avril car la signalétique n'est pas encore opérationnelle.

Le bulletin municipal après vérification lors de la réunion de la commission du 18 janvier 2022 et plusieurs modifications est en cours d'édition. Le montant pour cette édition se chiffre à 625 € HT (commande établie chez Prink)

Le repas des aînés est programmé le 13 mars 2022 (selon les conditions sanitaires) – Si les conditions ne permettent d'organiser le repas, il sera décalé en septembre 2022. Le choix de l'animation est acté. Le traiteur et le menu sont actés ainsi que les cadeaux. Les invitations sont programmées début février.

Une réunion de travail concernant le PLUi du 24/01/2022 sur le zonage de la commune a été organisée.

Réunion publique du PLUi : 17 février 2022 à 18h00 à la salle Michel Audiard à Eu
Travaux mairie – école : levée des réserves le 02/02/2022. M Heckmann précise que l'entreprise de peinture est en retard car le personnel s'est retrouvé confiné pour COVID.
Les réserves concernant l'ascenseur ne seront certainement pas levées pour le 02/02/2022.
Le système d'ouverture de la porte d'entrée sera remplacé par une gâche électrique, ces travaux ne seront peut-être pas terminés pour le 02/02/2022.

Les travaux en régie de la future BCD s'élèvent à ce jour 7 472.86 € (ne sont pas pris en compte la peinture et le revêtement de sol)

Les travaux d'aménagement de la salle vidéo de surveillance : 1 841.36 HT € (travaux électricité)

M le Maire présente au conseil les cartes de remerciements suite au décès de M LAFOLIE Georges et MOREAUX Bernard. Mme Ruyschaert remercie également le conseil pour la fleur suite au décès de son père.

Mme Ruyschaert sur demande de M Delhalle demande si il y a eu des retours sur les cartes des vœux concernant le coût, la distribution, les points positifs et négatifs sur cette nouvelle façon de faire due à la pandémie. M le Maire répond n'avoir eu aucun retour à ce sujet de la part des administrés.

La séance est levée à 21h10

